



Comité Départemental de Basket-ball
des Côtes-d'Armor
Maison Départementale des Sports
18, rue Pierre de Coubertin
22440 PLOUFRAGAN
N° Siret : 34760903400025

A Saint-Brieuc, le 17 novembre 2009

**A tous les Présidents
de clubs du département 22**

Interlocuteur : **Lucien GLO**

Objet : **Charte de l'Arbitrage 2009-2010
Contrôle «a priori»**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le contrôle «a priori» de la charte de l'arbitrage pour la saison 2009/2010.

Ce document prend en compte les éléments que vous nous avez transmis lors des engagements de début de saison, éléments pouvant être modifiés en fonction des arrêts d'officiels, des mutations professionnelles ou autres.

Pour certains clubs, le document ne nous était jamais parvenu, les cases ont été remplies en rapport avec les renseignements connus du Comité !!!

Conformément aux obligations prévues par la Charte de l'Arbitrage, chaque club dispose d'un délai de mise en conformité de ses équipes **jusqu'au 31 décembre 2009**. Passée cette date, aucune modification ne pourra être apportée à ce document.

En cas de non respect de cette Charte, nous vous rappelons qu'une pénalité financière de 150€ sera appliquée par arbitre manquant à laquelle pourra s'ajouter une pénalité sportive de 1 point de classement pour chaque équipe concernée par les désignations à désignation.

Dans l'attente de vos observations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos meilleures salutations sportives.

LA CD/AMC

Lucien GLO

Copie : Gérard LE BRUN, tous les présidents des commissions, Lucien GLO